

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 11-12-2024

Présents : Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Francis CHUSSEAU, Nicolas BOUREAU, Laure de Maisonneuve, Roger GOMET, Evelyne DRAPEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Stéphane CHAIGNE, Christine PASZKO, Romain TESSIER

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Véronique DESMARICAUX, Karine GAZEAU

Pouvoirs : Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Véronique DESMARICAUX a donné pouvoir à Sylvie LEBON

Secrétaire : Francis CHUSSEAU

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du compte-rendu du 25 novembre 2024. A l'unanimité le compte-rendu est adopté.

**87-2024 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA FABRICATION
ET FOURNITURE DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Madame le Maire rappelle que la ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'une centrale de Restauration Scolaire, fabriquant près de 1000 repas par jour, permettant d'alimenter les établissements publics et privés des écoles de Talmont St Hilaire ainsi que les écoles de St Hilaire la Forêt et POIROUX. Cette entente est traduite par une convention intercommunale, signée par les 3 communes précitées, depuis 2015.

La Commune de Longeville-Sur-Mer a fait part à la ville de Talmont St Hilaire, de son souhait d'intégrer cette entente intercommunale, à compter de janvier 2025.

Dans ce contexte, il est proposé de résilier la convention signée le 22 juillet 2015 entre les Communes de Talmont St Hilaire, Poiroux et de Saint-Hilaire-la-Forêt et de conclure une nouvelle convention intégrant la Commune de Longeville-Sur-Mer, formalisant les modalités de fonctionnement de cette entente, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet : Gestion de la fabrication et de la fourniture de repas de restauration collective scolaire pour le territoire des trois communes, Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Hilaire-la-Forêt.

Gouvernance : Il sera constitué une conférence intercommunale qui sera chargée de débattre des questions d'intérêt commun, objet de l'entente. Elle sera composée de trois membres de chaque commune, élus par leurs conseils municipaux respectifs. Elle se réunira au minimum une fois par an.

Durée : La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Organisation et mise en commun des moyens :

- Les équipements techniques, les moyens humains et matériels de la Commune de Talmont Saint Hilaire sont mis à disposition de l'entente.

- Chaque adhérent communiquera à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire le nombre de repas estimé pour l'année scolaire à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2 ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention rédigée par la commune de Talmont St Hilaire, à intervenir avec les communes de Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Hilaire-la-Forêt relative à la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion de la fabrication et de la fourniture de repas de restauration collective scolaire ;

2°) de résilier la convention d'entente (entre les 3 communes) signée le 22 juillet 2015 avec effet à la date de prise d'effet de la convention à intervenir avec les Communes de Talmont St Hilaire, Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Hilaire-la-Forêt.

3°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

88-2024 CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLIS SUR APPUIS ORANGE

Madame le Maire donne la parole à Mr Francis CHUSSEAU, adjoint à la voirie.

Il explique au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public en centre-bourg, réalisés par le SYDEV, sont terminés et qu'Orange a adressé une convention pour la mise en souterrain des équipements de communications électronique, rue du Payré. Mr CHUSSEAU indique que le coût des travaux s'élève à 6 008.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les travaux d'enfouissement des réseaux de communication, rue du Payré pour un montant total de 6 008.30 € TTC
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ces travaux.

89-2024 LOYER DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) A LA FIGNOUSIERE

Madame le Maire indique que les travaux de la MAM sont bientôt totalement terminés et que celle-ci va pouvoir être à la location à compter du 10 février 2025.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant mensuel du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le loyer mensuel à 600 € net/mois.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer un bail de location avec les assistants maternels.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'acheter un terrain dans le centre bourg pour lequel les propriétaires sont vendeurs.

Présentation de l'aménagement de la placette face à la mairie.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune renonce au Droit de Prémption pour la parcelle suivante :

- C 2634 – 32 rue du Cormier

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

FRANCIS CHUSSEAU

